

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service Départemental d'Incendie et de Secours



Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 10

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

**DELIBERATION N° 2014-45(FIN)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présents :**

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Etaient excusés :**

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Autorisation du Président à contracter ou renégocier les emprunts pour la durée de son mandat**

**Le Président FIAERT expose :**

Dans le cadre d'une gestion active de la dette, des opportunités de remboursement anticipé d'emprunts peuvent se présenter tout au long de l'exercice budgétaire.

Pour permettre au SDIS d'avoir la meilleure réactivité pour bénéficier des conditions favorables des marchés, le Conseil d'Administration, par délibération 2013-35 en date du 25 juin 2013, a autorisé le Président à renégocier les emprunts pendant la durée de son mandat, en application de l'article L1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire IOCB1015077C du 25 JUIN 2010, Cette délégation s'étend aussi aux emprunts prévus dans le cadre des budgets précédents qui font l'objet d'un report.

Le Conseil d'Administration a également fixé le cadre de cette délégation et a déterminé les conditions et grandes caractéristiques des contrats de prêt à intervenir :

**a) pour la contractualisation de nouveaux emprunts :**

- les emprunts pourront être libellés en euro ou en devise ;
- ils seront contractés à un taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- les contrats pourront comporter la faculté de passer d'un taux fixe à un taux indexé et inversement ainsi que la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;

- ils pourront comporter la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts en devises, ou encore, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- ils pourront offrir la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- ils pourront comporter la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- ils pourront comporter la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ils pourront comporter des frais de dossier

b) pour la renégociation d'emprunts

- des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- la réalisation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation en matière d'emprunts visée au a) ci-dessus.

c) pour la contractualisation de lignes de trésorerie

- les lignes de trésorerie pourront être libellés en euro ou en devises ;
- elles seront contractées à un taux d'intérêt indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- les contrats auront une durée déterminée mais ils pourront offrir la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- le paiement des intérêts s'effectuera mensuellement mais il pourra éventuellement être réglé trimestriellement ;
- ils pourront comporter une commission de non utilisation ;
- ils pourront comporter des frais de dossier, de gestion, de mouvements et d'ouverture de ligne ;
- chaque remboursement reconstituera un droit de tirage dans la limite de la durée du contrat.

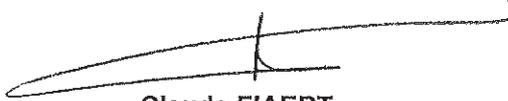
Un compte rendu de cette délégation est effectué au conseil d'administration lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'ensemble des actes découlant de cette délégation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'Administration**



**Claude FIAERT**